Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0924_2026

Objet : Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et permission de stationnement rue Décret - Coulage chape liquide laboratoire - Mardi 10 novembre 2026 - Entreprise Intakt global construction

Le maire de Bonneville,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU la délibération du conseil municipal n° B_071_2026B du 23 avril 2026 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;
VU la demande formulée par l'entreprise Intakt global construction pour le compte de l'entreprise Thermichape en date du 28 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'entreprise Thermichape mandatée par l'entreprise Intakt global construction à occuper le domaine public rue Décret pour le bon déroulement d'un coulage de chape liquide pour le futur laboratoire ;
CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de l'intervention, il convient d'autoriser l'entreprise à stationner temporairement sur le trottoir rue Décret.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mardi 10 novembre 2026 entre 8h00 et 17h00, Thermichape mandatée par l'entreprise Intakt global construction est autorisée à occuper le domaine public rue Décret pour le bon déroulement d'un coulage de chape liquide pour le futur laboratoire ;
ARTICLE 2 : En raison de cette intervention, l'entreprise est autorisée à stationner momentanément un camion sur le trottoir rue Décret.
Prescription particulière : Le pétitionnaire n'est pas autorisé à stationner sur le béton désactivé de la future allée Maria Salin



La circulation au droit de la zone d'occupation se fait en chaussée rétrécie avec alternat à sens prioritaire. Toutes les dispositions sont prises afin de garantir le passage des véhicules de secours et transports collectifs. Le dépassement est interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire doit impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton le temps de l'intervention.

ARTICLE 4 : Conformément à la délibération n° B_071_2026B du 23 avril 2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 20€ à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

Libellé	Unité de Valeur	Tarifs	base	Calcul de la redevance
Stationnement				
Emplacement déménagement / emménagement ou autre	Par jour	20 €	1 jour	20 €

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Intakt global construction 88 boulevard des Belges 69006 LYON ;
- Services municipaux.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
30 oct. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr